



DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE
ARRONDISSEMENT
DE MELUN

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRINGY DU 7 AVRIL 2025

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

Effectif légal du Conseil	23
Membres en exercice	20
Majorité absolue	11
Présents	15
Votants	15

DATE DE CONVOCATION
Le 18 mars 2025

DATE D'AFFICHAGE
Le 1^{er} avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de Pringy, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en :
26 septembre 2024 portant changement de lieu de réunion du conseil municipal de Pringy,
Sous la présidence de Monsieur Éric CHOMAUDON, Maire ;

Présents Monsieur Éric CHOMAUDON, Maire ;
Monsieur Thierry FLESCHE, Monsieur Gérard RECEVEUR, Madame Ma
Françoise CONSCIENCE, Monsieur Fabien ORIOU, Madame Anna-B
GOMES, Madame Pascale FORTAS Adjoints ;

Monsieur Alain SCHIRATTI, Monsieur Jean-Claude DANO, Monsi
Christophe POPINEAU, Monsieur Thierry VANHOVE, Monsieur Man
Antonio HENRIQUES, Monsieur Jean-Guy MITOUART, Monsieur M
ALLARD, Madame Kiliane ABGRALL--POIRRIER, Conseillers municipaux.

**Absente
excusée** Madame Gladys ROBERT

Absents Madame Martine HEGON
Madame Nathalie BORDU
Madame Marylin RAYBAUD
Madame Fleur SOURTHEZ

Madame Kiliane ABGRALL--POIRRIER remplit les fonctions de secrétaire.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer e

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

La séance du conseil municipal a débuté à 19h36.

La séance du conseil municipal est ouverte en séance publique.

Monsieur Éric CHOMAUDON, Président de séance, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance publique.

Madame Kiliane ABGRALL--POIRRIER est nommée secrétaire de séance.

Lecture des pouvoirs :
Pas de pouvoir

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PROCES-VERVAL DU 10 FEVRIER 2025

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 février 2025

Les conseillers prennent connaissance de la liste des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal :

Décision n°2025.04DEC du 03/03/2025

Signature du contrat de Météo-France, avec la société Météo France, sise 73 avenue de Paris, 94160 SAINT-MANDE CEDEX, pour un montant annuel de 1 974,00 € TTC, à compter du 1^{er} mai 2025.

Décision n°2025.05DEC du 03/03/2025

Attribution et signature du marché relatif à des prestations de nettoyage des bâtiments communaux avec la société IDESIA ENVIRONNEMENT, située au 18 rue Pré des Aulnes, 77340 Pontault-Combault, pour un montant de 96 413,22 € HT, soit 115 695,86 € TTC.

Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit tacitement deux fois pour des périodes successives d'un an, sans que sa durée totale n'excède trois ans.

Décision n°2025.06DEC du 03/03/2025

Attribution et signature du marché relatif à la réalisation et à la maintenance d'un dispositif de vidéoprotection urbaine sur la commune de PRINGY avec la société IBS'ON, située au 38 rue de Berri, 75008 Paris, pour un montant de 67 350 € HT, soit 80 820 € TTC, pour l'installation et la fourniture de 18 caméras, ainsi que 2 450 € HT, soit 2 940 € TTC, pour la maintenance préventive annuelle.

Le marché avec effet à compter du 10 février 2025, et un délai d'exécution de 8 semaines

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Monsieur Gérard RECEVEUR, Adjoint au Maire, Rapporteur, indique que le résultat de l'exercice 2024 s'établit à un excédent cumulé de 1 576 129,40 € sur la section de fonctionnement, et à un solde d'exécution négatif de - 1 000 057,66 € sur la section d'investissement.

L'excédent de fonctionnement cumulé apparaissant au compte administratif 2024 suffit pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Cet excédent doit obligatoirement permettre de couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement, corrigé du solde des restes à réaliser, qui s'élève à 1 000 057,66 €.

Où l'exposé Monsieur Gérard RECEVEUR, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

D'AFFECTER le résultat de l'exercice 2024 de la manière suivante :

- Affectation à la section d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) au compte 1068, pour un montant de 1 000 057,66 € ;
- Affectation à la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) au compte 002 du budget primitif 2025 de la commune, pour un montant de 576 071,74 €.

TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2025

Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire, Rapporteur, informe que la commune entend maintenir, sans augmenter la pression fiscale, le niveau de services et d'équipements apporté aux habitants de Pringy qui n'auront ainsi à subir aucune hausse en 2025, autre que celle décidée par le législateur.

Où l'exposé Monsieur Eric CHOMAUDON, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

DE NE PAS AUGMENTER les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires par rapport à 2024 et, de les reconduire à l'identique pour l'année 2025, soit :

	Taux 2024	Taux 2025
Taxe Foncière Bâtie TFPB	47,23%	47,23%
Taxe Foncière Non Bâtie TFPNB	56,86%	56,86%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	14,49%	14,49%

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire et Monsieur Gérard RECEVEUR, Adjoint au Maire, Rapporteurs, rappellent que l'élaboration du budget primitif 2025 a été réalisée sur les bases du rapport d'orientations budgétaires présentées à l'assemblée délibérante lors de sa séance du 10 février 2025.

Le budget 2025 s'inscrit dans un contexte national de redressement des finances publiques qui impactera les recettes des collectivités locales notamment par la baisse des subventions. Le cadrage posé et les orientations définies en bureau municipal pour la construction du budget 2025, ont consisté à fixer en objectifs la limitation de la hausse des dépenses réelles de fonctionnement par rapport au réalisé 2024, hors dépenses contraintes (masse salariale, contrats de maintenance, assurances ...), la poursuite des efforts de sobriété énergétique et d'investissements dans la transition écologique.

Ces orientations sont poursuivies en 2025 sans augmentation des taux de fiscalité locale.

Il est souligné que Pringy ne fait pas exception au fait que la situation globale des collectivités territoriales met en évidence une baisse de la capacité d'épargne des communes. L'héritage d'un taux élevé d'endettement pèse encore lourdement sur la commune et sur chacun des projets.

Le rapport de présentation et la maquette du Budget Primitif 2025, annexés au projet de délibération et communiqués aux membres de l'assemblée délibérante 12 jours avant la présente séance. Le budget primitif 2025 respecte les objectifs de rigueur de gestion financière et permet à la commune d'obtenir un budget 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 4 858 912,37 € en fonctionnement, et de 2 665 271,49 € en d'investissement.

FONCTIONNEMENT	
RECETTES	4 268 627,99 €
DEPENSES	3 964 693,27 €
Résultat brut	303 934,72 €
Excédent de fonctionnement 2024 reporté	1 576 129,40 €
Financement du déficit investissement 2024	1 000 057,66 €
Autofinancement disponible pour l'investissement 2025	576 071,74 €
Total Recettes réelles	4 844 699,73 €
Opération d'ordre	
Recettes	14 212,64 €
Dépenses	57 770,56 €
Virement de la section de fonctionnement 023	836 448,54 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	4 858 912,37 €
INVESTISSEMENT	
RECETTES	
Dotations, subventions, emprunt	321 746,34 €
Reste à réaliser (RAR 2024)	291 109,69 €
Virement de la section de fonctionnement (023 + 1068)	1 836 506,20 €
Total Recettes Réelles	2 449 362,23 €
Opération d'ordre	
Amortissements & ope patrimonale	215 909,26 €
Total RECETTES	2 665 271,49 €
DEPENSES	
Dépenses d'investissement	1 201 752,80 €
Reste à réaliser (RAR 2024)	153 825,26 €
Résultat 2024 reporté	1 137 342,09 €
Total Dépenses réelles	2 492 920,15 €
Opération d'ordre	
Ope patrimonale	172 351,34 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	2 665 271,49 €
TOTAL BUDGET	7 524 183,86 €

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la collectivité. La section de fonctionnement s'élève, en opérations réelles à 3 964 693,27 € en dépenses et à 4 268 627,99 € en recettes.

- I. Les recettes réelles de fonctionnement, d'un montant global de 4 268 627,99 €, s'établissent comme suit :

RECETTES	BP 2025
produits des services, du domaine, vente - 70	489 881,75 €
fiscalité indirecte - 73	845 746,63 €
fiscalité locale - 731	2 459 316,00 €
dotations, subventions, participation - 74	392 848,61 €
autres produits de gestion courante - 75	40 536,00 €
Produits financiers - 76	15,00 €
produits exceptionnels- 77	800,00 €
reprise provisions -78	13 534,00 €
atténuations de charges- 013	25 950,00 €
Total	4 268 627,99 €

- En fiscalité directe :

Les produits des impôts directs tiennent compte de l'estimation de l'indice de revalorisation des valeurs locatives cadastrales dans le cadre de la loi de finances 2025 (+1,7%).

Les taux de la fiscalité directe locale 2025 :

Suite du procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2025

	Précédents taux	Taux 2025
Taxe Foncière Bâtie (TFPB)	47,23 %	47,23%
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	56,86 %	56,86%
Taxe d'habitation résidence secondaire (THRS)	14,49 % (taux 2019)	14,49%

	Bases effectives 2024	Bases estimées pour 2025	Produit perçu en 2024	Produit attendu en 2025	Delta produit perçu en 2024 et attendu en 2025
Taxe Foncière Bâtie (TFPB)	4 597 815	4 706 000	2 166 556	2 222 644	+ 56 088
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	32 821	33 000	18 662	18 764	+ 102
Taxe d'habitation résidences secondaires (THRS)	266 077	213 200	38 544	30 893	- 7 651
			2 223 762 €	2 272 301 €	+ 48 539 €

A ce produit attendu des taxes à taux voté s'ajoute des ressources indépendantes des taux votés dont le versement correcteur lié à la perte de la taxe d'habitation, d'un montant de 61 096 €.

Le produit de fiscalité directe est diminué du FNGIR (114 246€).

Les produits des impôts indirects attendus sont de l'ordre de 125 919 €.

Taxe sur la consommation finale d'électricité	76 446
Taxes sur les pylônes, droits de place et autres	48 473
Rôles supplémentaires	1 000

Depuis l'année 2023, le ralentissement du marché immobilier a entraîné un niveau constaté de perception des droits de mutation en forte de baisse. L'hypothèse retenue dans la construction de ce budget est celle d'une baisse de 16 %.

Fonds départemental des DMTO (droits de mutation à titre onéreux)	80 000
Fonds péréquation ressources intercommunales	70 000

Autres produits de fiscalité indirecte reversés à la commune par la CAMVS

L'Attribution de Compensation (AC)	574 968
La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)	120 779

Les principales dotations et participations de l'Etat

Dotation forfaitaire	132 263
Dotation de Solidarité rurale	60 000
Dotation Nationale de Péréquation	3 500
FCTVA notifiée sur dépenses de fonctionnement	15 843
Allocations compensatrices	102 950

Les subventions et participations au fonctionnement

Participation CAF 77 (ALSH, périscolaire)	73 460
Péréquation FDPTP	4 000
Etat : dotation élus protection fonctionnelle	333

Les produits des services et du domaine

Restauration scolaire	350 000
Remboursement de personnels mis à disposition du CCAS	64 446
RODP (antennes Bouygues et Orange, SFR)	45 393
Locations de salles et divers	11 000
Ventes de concessions cimetièrre	7 000
Participation du SMEA	2 600
Autres redevances du domaine public (Enedis, GRDF)	3 071
Location terrain pour jardin	300

Les atténuations de charges correspondent essentiellement à des remboursements sur salaires pour des agents en arrêts maladie ou maternité, estimés en 2025 à 25 950 €. Elles sont estimées en baisse de – 46 % par rapport au réalisé 2024.

Les autres produits de gestion courante représentent 46 588 € : 25000 € au titre d'une régularisation demandée par la Trésorerie pour correction (annulation titre d'astreinte d'urbanisme : dépense qui est reprise en recettes) , et 12 000 € de mécénat pour les évènements culturels ainsi qu'une participation de 3 000 € de la CAMVS pour la fête patronale.

Le résultat de fonctionnement 2024 reporté : Celui-ci s'établit à **1 576 129,40 €**.

II. **Les dépenses réelles de fonctionnement**, d'un montant global de 3 964 693,27 €, s'établissent comme suit :

<i>Dépenses</i>	BP 2025
charges à caractère général - 011	1 270 603,30 €
charges de personnel- 012	2 203 644,85 €
atténuation de produits- 014	137 234,36 €
autres charges gestion courantes - 65	269 947,20 €
charges financières -66	58 263,56 €
charges exceptionnelles- 67	25 000,00€
Total	3 964 693,27 €

Les charges à caractère général

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement courant des services de la commune. D'un montant de 1 270 603 €, ces dépenses représentent 32 % des charges réelles de fonctionnement et sont en hausse de 16 % par rapport au réalisé 2024. Il est à noter une forte augmentation appliquée aux prestations de nettoyage des locaux issu de l'appel d'offres +29 200 € (+ 32%). A l'instar de toutes les collectivités, la commune subit également une hausse des primes d'assurances avec un durcissement des conditions contractuelles. Ces primes accusent une hausse de 65,80% passant de 19 725 à 32 699 €.

Les dépenses de personnel et frais assimilés

Les charges de personnel d'un montant de 2 203 645 € représentent 56 % des charges réelles de fonctionnement, et sont en augmentation de +3 % par rapport au BP 2024 et de +9 % par rapport au réalisé. Un des facteurs d'évolution de la masse salariale tient à l'augmentation de + 3% du taux de cotisation de l'employeur à la caisse de retraite des fonctionnaires (CNRACL). Cette hausse sera de +3% chaque année pendant 4 ans. Pour couvrir le risque d'inflation supérieur à 2% depuis le 1 janvier 2024, qui pourrait conduire à une revalorisation du SMIC, il a été intégré dans le BP 2025 une revalorisation de 1,5 % au 1^{er} juillet 2025. En 2025, 16 agents avanceront d'échelons au cours de l'année, 4 agents remplissent les conditions pour prétendre à un avancement de grade. Il est prévu de recruter trois animateurs sur le temps méridien à partir de septembre 2025 pour couvrir l'augmentation de la fréquentation de la cantine et respecter les taux d'encadrement dans le cadre d'une déclaration. Deux postes de saisonnier aux services techniques sont prévus ainsi que la

poursuite du recours à un contrat d'apprentissage pour le service enfance éducation (ATSEM). Actuellement un poste ouvre droit à un financement d'Etat : celui d'un animateur recruté en contrat aidé (PEC). La mise en œuvre de la police intercommunale se traduit par une participation de la commune imputée sur le chapitre 012, d'un montant de 6 000 € de même que le Délégué à la Protection des Données de l'ordre de 900 €.

Les atténuations de produits

- Les prélèvements effectués au titre de la Loi SRU

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2024, la commune compte 360 logements sociaux, le montant de prélèvement SRU est notifié à 10 488 € (pour un taux de Logements sociaux qui atteint 22,3 %).

- Le prélèvement FNGIR est stable : 114 246 €
- La contribution à l'autre fonds de péréquation, le FPIC, est estimé à 12 500 €.

Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 269 947 € et représentent 7 % des charges de fonctionnement.

Les subventions et les participations

- La participation au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale :

Une subvention d'équilibre de 900 900,03 € est prévue pour permettre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'accompagner les Pringiadiens les plus fragiles ainsi que les Séniors. Ce montant correspond au besoin de financement des actions du CCAS. Ce montant permet de garantir un niveau de prestation au moins égal à celui de 2024.

- Les subventions aux associations culturelles et sportives : 24 750 €
- Subvention Fondation Poidatz : 5 205 €
- Frais de scolarité en classes ULIS : 3 300 €
- Devoir de Mémoire - Subvention FNACA : 650 €

Les charges financières

Les charges financières de la commune (remboursement des intérêts) d'un montant de 58 264 € représentent 1,5 % des charges de fonctionnement.

Les charges exceptionnelles et dépréciations pour actifs circulants

Il n'est pas prévu de provision pour créances douteuses compte tenu de l'état des provisions déjà constituées les années précédentes.

- III. **Les recettes réelles d'investissement**, d'un montant global de 1 321 804 €, s'établissent comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2025	RAR 2024
1068 Excédent de fonctionnement	1 000 057,66 €	
10 Dotations, Fonds divers et réserves	214 727,31 €	
13 Subventions d'investissement reçues	47 019,03 €	291 109,69 €
46 emprunt d'équilibre	60 000,00 €	
Total des recettes réelles d'investissement	1 321 804,00 €	291 109,69 €

Les dotations sont attendues au niveau de 214 727 €, en baisse de 18 % par rapport au réalisé 2023 :

- Le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est fonction des dépenses d'équipement effectuées en année n-2. La recette, déjà notifiée, s'élève à 114 727 €. Elle est logiquement en diminution par rapport à 2024 (- 38 717 €).
- La taxe d'aménagement à hauteur de 100 000€. Recette estimée en diminution de 3 % par rapport à celle perçue en 2024 pour tenir compte de la crise immobilière.

Les subventions d'équipement encore attendues correspondent à des restes à réaliser de 2024 (291 110 €).

Les nouvelles subventions d'équipements pour lesquelles des demandes ont été déposées atteignent 47 019 €.

Les nouvelles subventions d'équipements pour lesquelles des demandes ont été déposées atteignent 47 019 € :

- Subvention du Département :
 - Fonds d'aménagement communal : 35 000 € (aménagement trottoir RD142) dont 21 786 € déjà intégrés dans les restes à réaliser 2024.
 - Amendes de police : 10 000 €
- Subvention du Conseil Régional :
 - Aménagement de Fontaines au parc et à l'Orme Brisé : 5 546 €
 - Réfection du city stade : 14 345 €
 - Relamping au Gymnase de la Halle omnisport : 3 914 €

Il est inscrit un emprunt d'équilibre de 60 000 € pour la réalisation des investissements. Cet emprunt ne sera mobilisé qu'en fonction de l'état d'avancement de la réalisation du programme d'investissement.

Les opérations d'ordre :

- 836 448,54 € de virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (destinés à compléter les recettes nécessaires aux opérations d'investissement).
- Une dotation aux amortissements et immobilisations cédées (chap. 040) de 57 770,56 €.
- Des opérations patrimoniales (chap. 041) : 158 138,70 €

Ces opérations patrimoniales correspondent à diverses études qui ont été suivies de travaux, principalement pour la construction du groupe scolaire Jean de La Fontaine.

IV. **Les dépenses réelles d'investissement d'un montant global** de 1 919 982 €, s'établissent comme suit :

Dépenses réelles	BP 2025	RAR 2024
Dotations et fonds divers	59 549,43 €	
Remboursement du capital de la dette - 16	291 524,23 €	
immo incorporelles - 20	33 536,00 €	24 468 €
Subventions d'équipement versées_204	2 000,00 €	
immo corporelles- 21	815 143,14 €	129 357,26 €
TOTAL	1 201 752,80 €	153 825,26 €

Le remboursement du capital de la dette est inscrit à hauteur de 291 524 € au BP 2025.

Les crédits nouveaux en investissement 2025 - immobilisations corporelles et incorporelles : 848 679€ sont fléchés

- Pour la préservation du patrimoine bâti, la sécurité des bâtiments et la transition énergétique (relamping en sources Led, études thermiques préalables à la rénovation énergétique, création de rampe d'accès PMR, reprise de sépultures en terrain commun, création sanitaires PMR, réfection du chapeau du mur du parc...);
- Les aménagements sécuritaires et réfection de voirie, notamment la rue de l'Orme brisé ;
- Le maintien, l'embellissement du cadre de vie et l'éco-citoyenneté (végétalisation, réfection du revêtement city-stade) ;
- Le renouvellement des outils de travail et de sécurité au travail.

Vu La commission des finances a émis un avis favorable le 17 mars 2025

Ouï l'exposé Monsieur Eric CHOMAUDON, et de Monsieur Gérard RECEVEUR et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
Par 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Absentions,**

DECIDE

D'ADOPTER le Budget Primitif pour l'exercice 2025 et arrête aux chiffres suivants le montant de chaque section :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section de fonctionnement	4 858 912,37 €	4 858 912,37 €
Section d'investissement	2 665 271,49 €	2 665 271,49 €

AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

SUBVENTION 2025
AU CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE DE PRINGY

Madame Anna-Bella GOMES, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose que chaque année la commune verse une subvention d'équilibre au CCAS de Pringy.

Comme son nom l'indique, la subvention annuelle versée au CCAS est destinée à permettre à ce dernier d'équilibrer son budget en fonctionnement.

Le budget du CCAS voté par le conseil d'administration du CCAS le 7 avril s'établit à 119 360,58 €

Ouï l'exposé Madame Anna-Bella GOMES et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

D'AUTORISER le versement de la subvention d'équilibre de 90 900,03 € (quatre-vingt-dix mille neuf cents euros et trois centimes) au Centre Communal d'Action Sociale de Pringy au titre de l'exercice budgétaire 2025

TARIFS COMMUNAUX 2025

Monsieur Gérard RECEVEUR, Adjoint au Maire, Rapporteur, indique que la commission des finances a émis un avis favorable le 17 mars 2025 pour réitérer les tarifs communaux 2025.

Où l'exposé Monsieur Gérard RECEVEUR et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

D'APPLIQUER, à partir du 8 avril 2025, la grille tarifaire suivante qui reste inchangée par rapport à la délibération précédente relative aux tarifs communaux :

ACTIVITES	TARIFS 2025
FUNERAIRES	
Concession 15 ans	430 €
Concession 30 ans	860 €
Concession 50 ans	1 450 €
Columbarium 15 ans	760 €
Columbarium 30 ans	1 500 €
Columbarium 50 ans	2 400 €
Cavurne 15 ans	430 €
Cavurne 30 ans	860 €
Cavurne 50 ans	1 450 €
Caveau provisoire (pour plus de 6 mois d'utilisation) par mois	65 €
Vacation funéraire surveillance police	35 €
SALLE DES FETES*	
Associations de Pringy (siège social en Mairie de Pringy > 5 ans)	* Sauf convention spécifique
Utilisation ouverte au public 1 fois par an	Gratuit

à partir de la 2 ^{ème} fois	250 €
Utilisation par l'association réservée aux adhérents 1 fois par an	250 €
à partir de la 2 ^{ème} fois	Tarif « habitant Pringy »
Habitants de PRINGY / Elus / Personnel communal	
1 jour (de 8h15 à 8h15 le lendemain)	480 €
Week-end :	
•Du Samedi 8h15 au dimanche entre 17h00 et 20h00 en fonction de l'heure de fermeture du parc	600 €
•Du vendredi 16h30 au dimanche 8h15	550 €
•Du vendredi 16h30 au dimanche entre 17h00 et 20h00 en fonction de l'heure de fermeture du parc	800 €
•Du vendredi 16h30 au lundi 8h30	1 000 €
Extérieurs PRINGY	
1 jour (de 8h15 à 8h15 le lendemain)	1 120 €
Court week-end (vendredi 16h30 au dimanche 8h15)	2 140 €
Long week-end (vendredi 16h30 au lundi 8h15)	3 210 €
Soirée du 31 décembre (tout public)	Non disponible
Caution (800 € de location de salle, 800 € nettoyage de la salle, 300 € location de matériel, 100 € clé d'accès)	2 000 €
Tables rondes	25 € / table
<i>* Toute pré-réservation ou réservation de la Salle des Fêtes par téléphone, par mail, internet ou autre ne pourra être valable sans un chèque de réservation de 30 % de la somme de la location dans un délai de 10 jours. Au-delà de ce délai la pré-réservation ou réservation sera annulée.</i>	
HALL OU SALLE ANNEXE DE LA SALLE DES FETES	
20 pers max Réunion type AG ; CA....	130 €
Caution	420 €
SALLE DE GYMNASTIQUE DE LA HALL OMNISPORTS	
20 pers max Réunion type AG ; CA....	130 €
Caution	420 €
COPIES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	
Format A4 noir et blanc	0,18 €
Format A3 noir et blanc	0,40 €
Format A4 couleur	0,50 €
Format A3 couleur	0,90 €
Cédérom	2,75 €
Tirage de plans	A hauteur du montant du devis ou de la facture
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	

Par occupation (commerce ambulant type Food truck.) Midi = une occupation Soir = une occupation	50 €
DIVERS	
Vente bois (le stère)	64 €

DE METTRE gracieusement à disposition des étudiants réalisant des études supérieures et domiciliées à Pringy, la reprographie et la relieure de différents supports nécessaires à leurs études. Par année scolaire, chaque jeune pourra effectuer 200 photocopies en une ou plusieurs fois et jusqu'à 4 reliures.

DIT que le règlement relatif aux concessions funéraires se fera auprès de la Trésorerie Principale de Melun Val de Seine, dès réception du titre.

REMBOURSEMENT D'ACOMPTE DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur Gérard RECEVEUR, Adjoint au Maire, Rapporteur, informe que Madame Mélanie PETRE et Monsieur Adrien VAUDRAND avaient pré-réservé le 28 mars 2024 la salle des fêtes de Pringy pour juin 2025 au tarif d'un week-end long du vendredi 27 juin 2025, 16h30, au lundi 30 juin 2025, à 8h30.

Vu la demande de remboursement de l'acompte présenté par Madame Mélanie PETRE et Monsieur Adrien VAUDRAND en date du 12 mars 2025.

La demande de remboursement intervient plus de trente jours avant la date de réservation.

Ouï l'exposé Monsieur Gérard RECEVEUR et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

D'AUTORISER le remboursement du montant versé en mars 2024 lors de la pré-réservation de la salle des fêtes pour juin 2025, soit quatre cent trente-cinq euros (435 €), à Madame Mélanie PETRE et Monsieur Adrien VAUDRAND.

REMBOURSEMENT D'ACOMPTE DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur Gérard RECEVEUR, Adjoint au Maire, Rapporteur, informe que Madame Laurold MASSAMBA avait pré-réservé le 3 décembre 2024 la salle des fêtes de Pringy au tarif d'une journée pour le samedi 10 mai 2025, à 8h30.

VU la demande de remboursement de l'acompte présenté par Madame Laurold MASSAMBA en date du 31 mars 2025.

La demande de remboursement intervient plus de trente jours avant la date de réservation.

Ouï l'exposé Monsieur Gérard RECEVEUR et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

D'AUTORISER le remboursement du montant versé en décembre 2024 lors de la pré-réservation de la salle des fêtes pour mai 2025, soit cent quarante-quatre euros (144 €), à Madame Mado MBEWA KUMBU pour le compte de Madame Lauroldé MASSAMBA.

AVENANT A LA CONVENTION DE MECENAT

Monsieur Manuel HENRIQUES, Conseiller municipal délégué, Rapporteur, rappelle que la commune de Pringy développe une démarche de mécénat pour obtenir des financements complémentaires au contexte budgétaire très contraint.

L'intérêt pour la commune est de faire participer des entreprises et leurs associations, commerçants et particuliers aux projets de la collectivité.

Le mécénat implique une « *disproportion marquée* » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène, et que le mécénat peut prendre 3 formes (financier : don en numéraire ; en nature : don de biens, produits marchandises, prestations ; en compétences : mise à disposition de moyens humains et/ou matériels).

L'avenant proposé vise à informer le mécène que la commune peut être amenée à reverser à une association locale reconnue d'intérêt général tout ou une partie de la contribution financière issu du mécénat en vue de l'organisation d'un événement culturel et sportif organisé et/ou soutenu par la commune.

Il est nécessaire de modifier les articles 3.1 « Affectation du don » et 2.1 « mécénat financier » de la convention de mécénat.

Où l'exposé Monsieur Manuel HENRIQUES et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

DE MODIFIER les termes de la convention de mécénat comme suit :

- L'article 3.1 de la convention de mécénat « Affectation du don » est modifié comme suit : « La collectivité s'engage à affecter le don au soutien du projet précité. *Le mécène est informé et accepte que tout ou une partie de son mécénat, versé sous forme de contribution financière, puisse être reversé par la commune à une association locale reconnue d'intérêt général participant activement à l'organisation et au déroulement d'une manifestation, d'un événement culturel ou sportif organisé ou soutenu par la commune.* »

- L'article 2.1 de la convention de mécénat « mécénat financier » est modifié comme suit :
« Afin d'apporter son soutien au Projet, le Donateur s'engage à verser à la collectivité, la somme de€ net de taxe (montant en chiffres et en lettres à préciser)
..... Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant :
..... et selon les modalités suivantes :

→ Virement sur le compte de la collectivité

En indiquant l'identité du projet soutenu de la collectivité pour la traçabilité comptable et la sécurisation du fléchage du don (un RIB de la collectivité sera joint à la convention)

Dans l'éventualité où les mécènes contribueraient par chèques, les chèques seront déposés auprès de la régie communale « Fêtes et Cérémonies ». Le règlement en espèces n'est pas accepté.»

Les autres dispositions de la convention de Mécénat restent inchangées.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat ainsi modifiée constituant un cadrage de la démarche de mécénat.

SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Madame Pascale FORTAS, Adjointe au Maire, Rapporteur, indique que les demandes de subventions émanent des associations et des personnes de droit privé et organismes, pour l'année 2025, dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'évènements.

La collectivité dispose d'une totale liberté pour l'octroi des subventions aux associations ; que l'octroi antérieur d'une subvention annuelle à une association ne préjuge pas d'une automaticité dans la reconduction d'une subvention d'une année sur l'autre.

En attribuant une subvention de fonctionnement, la collectivité participe directement au budget nécessaire pour le fonctionnement normal de l'association conformément à son objet social, et que le versement de ces aides financières est conditionné au respect de la poursuite d'objectifs basés sur l'intérêt général ainsi qu'au dynamisme que l'association apporte à la commune.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité accompagne également les associations par un soutien logistique, des mises à disposition d'équipements communaux et le relais d'actions de communication.

Le versement de certaines subventions ci-dessous est conditionné à la réalisation de l'évènement pour lequel la subvention est sollicitée, selon les modalités précisées ci-après.

Où l'exposé Madame Pascale FORTAS et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

D'ATTRIBUER aux associations, personnes de droit privé et organismes demandeurs, le montant des subventions 2025 proposées, selon le détail suivant :

Associations	Montants
CALM - Les Ménétriers (Pringy)	10 000 €
Club Cycliste Ponthierry (Pringy)	900 €
Club Cycliste Ponthierry (Pringy) - <i>subvention exceptionnelle pour l'organisation du Cyclo-cross.</i>	200 €*
Dokwan Taekwondo 77 (Pringy)	700 €
Pringy Mys'terre (Pringy)	750 €
Pringy Mys'terre (Pringy) (<i>exposition du 20 au 23 mars 2025</i>)	1 500 €*
Union Sport Boissise-le-Roi - USBPO (St-Sauveur-sur-école)	4 000 €
Running de l'Espoir (Pringy) - pour l'organisation des 6h de Pringy	500 €*
FNACA (Saint-Fargeau-Ponthierry)	650 €
La Carpe Royale (Pringy)	700 €
Running Club (Pringy) - <i>pour la Color Run organisée en juin 2025.</i>	1 500 €*
Running Club (Pringy) - <i>subvention exceptionnelle</i>	4 000 €

Fondation Ellen Poidatz (Chailly-en-Bière) conformément à la convention de la Roulotte des Petits (délibération n° 2021/61 du 13/12/2021).	5 204,11 €**
Total	30 604,11€

** Le versement de la subvention sera effectué après présentation de la ou des factures, ou sur présentation de devis signés valant bon pour accord, à concurrence du montant des factures et des devis, liés à la réalisation de l'évènement pour lequel la subvention est sollicitée.*

Pour les associations ne possédant pas de documents justificatifs, le versement de la subvention sera effectué sous condition de la réalisation de l'évènement.

***Montant de l'appel à subvention déterminé en fonction du déficit d'exploitation de la structure selon la convention en cours.*

DIT que les crédits afférents sont inscrits au compte 65748.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
RUNNING CLUB POUR LA COLOR RUN 2025**

Madame Pascale FORTAS, Adjointe au Maire, Rapporteur, rappelle que l'organisation de la prochaine Color Run se tiendra le samedi 21 juin 2025, et qu'il convient d'aider matériellement et financièrement à son organisation.

CONSIDERANT la volonté de verser cette subvention exceptionnelle à l'Association Running Club.

Où l'exposé Madame Pascale FORTAS et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

DE VERSER une subvention exceptionnelle d'un montant de quatre mille euros (4000€) à l'Association Running club, dont le siège est en mairie 1bis, rue des Ecoles à Pringy, pour l'organisation de la Color Run 2025.

**ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA CAMVS POUR LA VEGETALISATION DES
ALLEES DU CIMETIERE DE PRINGY**

Monsieur Éric CHOMAUDON, Maire, Rapporteur, informe que l'enveloppe du fonds de concours mobilisable par la Commune de Pringy était de 70 000 euros sur la mandature 2020-2026.

Par délibération n° 2024/36 du 18 juin 2024, la commune a sollicité la CAMVS pour obtenir une subvention de **10 207,06 €** pour **la végétalisation des allées du cimetière** dont le coût a été de 26 485,82 € HT.

La CAMVS demande une délibération d'acceptation du fonds de concours afin de procéder au versement de la subvention.

Pour mémoire l'enveloppe de 70 000 € du Fonds de concours a été sollicitée sur les 3 projets suivants :

- L'aménagement du square Bel Air avec une participation de la CAMVS de 29 981,64€ ;

- L'aménagement du pôle médical avec une participation de la CAMVS d'égalément 29 981,64€ ;
- La végétalisation des allées du cimetière.

Où l'exposé Monsieur Éric CHOMAUDON et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

D'ACCEPTER le fonds de concours attribué par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine d'un montant de 10 207,06 € représentant 39% du coût prévisionnel de l'opération.

INDIQUE qu'à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CMAVS, la commune dispose d'un délai de 1 an pour présenter un premier ordre de service, que ce délai pourra être prolongé sur demande écrite de la commune, et ce autant que nécessaire sans que son échéance ne puisse dépasser le 31 décembre 2025.

PRECISE que les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du fonds de concours attribué sur présentation d'un avis des sommes à payer, déposé sur CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire ou son représentant concernant l'opération financée ; et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours ;
- En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée d'un plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le comptable public, d'une attestation de l'ordonnateur certifiant la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours.

RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- A mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux.
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet tels que les inaugurations.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

**CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Éric CHOMAUDON, Maire, Rapporteur, informe du recrutement d'un agent au grade de Chef de service de Police Municipale, à temps complet, à compter du 22 avril 2025.

CONSIDERANT la mutation vers une autre collectivité du Chef de service de Police Municipale Principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2025.

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Où l'exposé Monsieur Éric CHOMAUDON et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

CREER un poste de Chef de service de Police Municipale, à temps complet, à compter du 22 avril 2025.

SUPPRIMER le poste de Chef de service de Police Municipale Principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2025.

DIRE que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012, article 64111 (rémunérations principales) et seront au budget principal de la commune.

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS
DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Monsieur Gérard RECEVEUR, Adjoint au Maire, Rapporteur, indique qu'en prévision de la période estivale et de la préparation de la fête patronale, il est nécessaire de renforcer les services communaux pour la période du 1^{er} juin au 15 septembre 2025.

Il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins saisonniers d'activité (dans le domaine des services techniques, de l'administration et de l'animation) en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

Où l'exposé Monsieur Gérard RECEVEUR et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

DE CREER deux emplois non permanents à temps complet de catégorie C pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins saisonniers d'activité pour la période du 1^{er} juin au 15 septembre 2025, en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence (d'adjoint technique).

DIRE que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012, article 64131 (rémunération personnels contractuels) du budget en cours.

RECOURS AUX VACATAIRES POUR LE SECTEUR DE L'ANIMATION

Monsieur Gérard RECEVEUR, Adjoint au Maire, Rapporteur, rappelle que le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires dans le secteur de l'animation pour des services périscolaires (accueils matin et/ou soir, temps méridien) pour pallier de manière ponctuelle des absences non prévues et non prévisibles et assurer ainsi la continuité de service.

Où l'exposé Monsieur Gérard RECEVEUR et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

DE CREER deux postes de vacataires pour le service municipal de l'animation au cours de la période de l'année scolaire 2025 jusqu'au 1^{er} août 2025 afin de pallier occasionnellement des absences non prévues et non prévisibles sur les services périscolaires de l'accueil du soir et/ou du matin et du temps méridien sur les écoles Jean de la Fontaine et Charles Perrault.

FIXE la rémunération de chaque vacation sur base d'un taux horaire d'un montant brut afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial (IB 367 – IM 366 échelle C1) et de l'indemnité de résidence (3%), soit 12,23 euros brut.

DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE
« DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES » 2025-2029

Monsieur Éric CHOMAUDON, Maire, Rapporteur, informe que la CAMVS nous propose de renouveler la convention de mise à disposition pour les communes membres, d'un délégué à la protection des données.

Où l'exposé Monsieur Éric CHOMAUDON et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

D'APPROUVER le projet de convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données » du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données », ci-annexée, et tout document y afférent.

ADHESION AU PROGRAMME EDURÉNOV DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

Monsieur Jean-Guy MITOUART, Conseiller municipal délégué, expose que le programme EduRénov, lancé en 2023 par la Banque des Territoires, est dédié à la rénovation énergétique des bâtiments scolaires dont l'objectif est d'aider les collectivités territoriales à réaliser des travaux permettant de faire baisser les consommations énergétiques. Les gains visés sont de l'ordre de 40 % d'économie d'ici 2030, 50 % dès 2040 puis 60 % en 2050.

L'adhésion à ce dispositif permet aux collectivités adhérentes au programme EduRénov d'avoir accès à :

- des ressources – webinaires thématiques avec des experts, témoignages de collectivités, guides et ressources, reportages et interviews... ;
- une communauté de porteurs de projets pour échanger et pour s'inspirer ;
- du financement d'ingénierie – études énergétiques, soutien pour le montage financier du projet attribué au cas par cas, et dans l'ordre de priorité défini par les directions régionales de la Banque des Territoires;
- des prêts à taux préférentiels, via les dispositifs Édu Prêt ou Intracting (avances remboursables calculées en fonction des économies d'énergies attendues).
- À cet effet, la banque des territoires réserve pendant 5 ans une enveloppe de 2 milliards d'euros pour du financement en prêts, et une autre de 50 millions d'euros pour du financement d'ingénierie.

L'adhésion au programme EduRénov n'induit aucun engagement pour la collectivité : ni celui de réaliser à court terme les travaux envisagés dans le cadre des études subventionnées par la Banque des Territoires, ni celui de souscrire un prêt auprès de la Banque des Territoires pour réaliser ces travaux.

Pour être éligible, les projets doivent :

- Concerner des établissements scolaires (écoles, collèges, lycées, groupes scolaires, et leurs équipements sportifs et culturels) ou éducatifs (centres de loisirs et structures périscolaires, crèches municipales et PMI, universités et chambres des métiers) ;
- Viser une économie d'énergie d'au moins 40 % ;
- Respecter une logique de zéro artificialisation nette (ZAN).

Le projet de rénovation énergétique de la salle communale André SAURET attenante au groupe scolaire Jean de la Fontaine, et fréquentée quotidiennement par des élèves du groupe pour des séances de motricité.

La visite des locaux le 5 février 2025, par les représentants de la société d'audit Sobre Energie, mandatée par la Banque des Territoires pour accompagner les collectivités porteuses de projets de transition énergétique ;

Où l'exposé Monsieur Jean-Guy MITOUART et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

D'ADHERER au programme EduRénov de la Banque des Territoires.

**CONVENTION AUTORISANT L'INSTALLATION D'UNE SONDE DE MESURE DES HAUTEURS
D'EAU EN TERRAIN COMMUNAL**

Monsieur Thierry FLESCH, Adjoint au Maire, Rapporteur, indique que la convention vise à encadrer l'installation d'une sonde de mesure (hauteur d'eau et débit) par le Syndicat Mixte des Bassins versants de la rivière école, du ru de la Mare-aux-Evées et leurs Affluents (SEMEA) au Lavoir de Montlouis, rue de Montgermont, référence cadastral OD 0014.

La nouvelle station se trouvera sur une des charpentes du Lavoir, sous la toiture.

Ouï l'exposé Monsieur Thierry FLESCH et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention autorisant l'installation d'une sonde de mesure des hauteurs d'eau en terrain communal entre le SEMEA et la commune de Pringy et tout document y afférent.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et tout acte y afférent.

BILAN DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE / PLAN MERCREDI 2021-2024

Monsieur Fabien ORIOT, Adjoint au Maire, Rapporteur, informe qu'il convient d'effectuer un bilan du Projet Educatif de Territoire / Plan Mercredi 2021-2024.

Il rappelle que le PEDT résulte d'un riche travail collaboratif qui réunit tous ceux qui contribuent à proposer et à organiser de manière cohérente les activités scolaires, périscolaires et extrascolaires pour favoriser l'apprentissage et l'épanouissement des enfants. Le PEDT s'inscrit dans une continuité pédagogique et éducative. Le PEDT permet d'autre part de lever des financements complémentaires, ceux principalement de la Caisse d'Allocations Familiales pour faciliter entre autres l'inclusion des enfants en situation de handicap. Le prochain PEDT devra intégrer la problématique de la parentalité et de la jeunesse.

Monsieur le Maire se joint à Monsieur ORIOT pour exprimer leurs remerciements à l'équipe d'animation particulièrement investie dans ce projet. Par leur engagement, leur créativité et leur dévouement, et aux côtés des enseignants, un cadre éducatif enrichissant est ainsi proposé pour le bénéfice de tous les enfants.

Ouï l'exposé Monsieur Fabien ORIOT et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

D'APPROUVER le bilan du Projet Educatif de Territoire / Plan Mercredi 2021/2024 tel qu'il figure en annexe.

DIRE que ce bilan sera transmis aux services de l'Etat et à la CAF de Seine-et-Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

Suite du procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2025

Les points à l'ordre du jour étant épuisés,
La séance du Conseil Municipal est close à 21h30.

Date de publication : 14 avril 2025

La secrétaire de séance,



Kiliane ABGRALL--POIRRIER

Fait à PRINGY, le 7 avril 2025

Le Maire,



Eric CHOMAUDON

